

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 JUN 2018**

Délibération : **N° 2018-06- 90**
 OBJET : **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS RELATIVE
MISE EN PLACE DES ATELIERS PERI-EDUCATIFS ANNEE 2018/2019**
 Nomenclature : 1.3.2

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 8

Absent : 1

Votants : 28

Délibération comportant :

Annexe : 2018 06 90 -
Annexe N° 5
CONVENTION TYPE APE
2018-2019.pdf

Le vingt-cinq juin deux mille dix-huit, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix huit juin deux mille dix huit, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Elisa DRION, Lionel BROSSAULT, Isabelle GROLLEAU, Gwénola LEBRETON, Yvon LERAT, Valérie ROBERT, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Jean-Pierre TUAL, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Catherine HENRY donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Michel RINCE donne pouvoir à Lionel BROSSAULT, Damien CLOUET donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE, Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Jean-Pierre TUAL, Alain BLANCHARD donne pouvoir à Hélène JALIN, Christian LEMARCHAND donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Le membres absent : Chantal PERRUCHET

Rapporteur : Madame Marie-Madeleine REGNIER

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et conformément au Projet Educatif de Territoire, la commune de Treillières organise des ateliers péri-éducatifs (APE) en parallèle à l'accueil périscolaire pour l'ensemble des écoles. Le fonctionnement reste identique à l'an dernier : 2 ateliers APE, 3 soirs par semaine (lundi, mardi et jeudi) dans chaque école élémentaire.

Ainsi, la commune fait appel à certaines associations pour animer ces ateliers.

Une convention signée par la commune et l'association partenaire définit les modalités d'intervention de l'association dans la mise en place des ateliers. Le tarif horaire varie selon l'association et le statut de l'intervenant.

Une nouvelle convention est établie pour l'année scolaire 2018/2019.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention, et les pièces afférentes.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 25 juin 2018

Le Maire, Alain ROYER

